

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 44

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	28
Contre	1
Abstention	0
Votants	29

Objet

**ÉLABORATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
COMMUNALES : «
COMMUNICATION
INSTITUTIONNELLE ET
PARTICIPATION
CITOYENNE »**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle fondamental de la communication publique dans la compréhension de l'action municipale et la transparence de la vie publique,

Considérant la nécessité de renforcer le lien de confiance entre les institutions et les citoyens,

Considérant les enjeux liés à la participation des habitants à la vie locale et à la co-construction des politiques publiques,

Considérant les évolutions des pratiques numériques et des modes d'information, nécessitant une adaptation des outils et des supports de communication,

Considérant la volonté de la commune de développer une communication accessible, inclusive et interactive, au service de l'ensemble des habitants,

Mme le Rapporteur, Lisa SANNI-RODRIGO, expose :

Dans un contexte marqué par une évolution des attentes des citoyens vis-à-vis de l'action publique, la communication institutionnelle et la participation citoyenne constituent des leviers essentiels de modernisation de l'action municipale.

La collectivité est aujourd'hui confrontée à un double enjeu : d'une part, **rendre son action plus lisible, compréhensible et accessible à tous** ; d'autre part, **permettre aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie de la commune et dans les décisions qui les concernent**.

La communication publique ne peut plus se limiter à une diffusion descendante de l'information. Elle doit **évoluer vers une démarche plus interactive**, fondée sur l'écoute, le dialogue et la valorisation des actions menées.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette transformation implique une **modernisation des outils, une diversification des supports et une attention particulière portée à l'accessibilité de l'information, notamment pour les publics éloignés du numérique ou en situation de fragilité.**

Par ailleurs, la participation citoyenne constitue un enjeu démocratique majeur. Elle permet **d'enrichir les politiques publiques, d'en améliorer l'acceptabilité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.** Elle suppose la mise en place de dispositifs adaptés, favorisant l'expression, l'implication et la co-construction.

Dans cette perspective, la commune souhaite structurer une politique publique **visant à faire de la communication et de la participation citoyenne des outils au service de la transparence, de la proximité et de la démocratie locale.**

Cette politique vise également à affirmer une identité territoriale forte, en valorisant les projets structurants et les actions menées par la collectivité, tout en donnant une place plus importante à l'expression des habitants.

Elle s'inscrit enfin dans une logique transversale, au service de l'ensemble des politiques publiques communales, en facilitant leur compréhension, leur appropriation et leur mise en œuvre.

**L'EXPOSÉ DE Mme LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de communication institutionnelle et de participation citoyenne

Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- retisser le lien de confiance entre la commune et les habitants ;
- favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants ;
- garantir un accès équitable à l'information.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une communication publique accessible et inclusive, adaptée à la diversité des publics et des usages ;
- Faire évoluer la communication vers une logique interactive et participative, favorisant le dialogue et l'écoute ;
- Renforcer la participation citoyenne, en associant les habitants à la réflexion et à la construction des projets communaux ;
- Moderniser les outils et supports de communication, notamment numériques, tout en maintenant des dispositifs de proximité ;
- Valoriser l'identité et les projets du territoire, en mettant en avant les actions réalisées et leurs impacts.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- tous les habitants, dans une logique intergénérationnelle ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les jeunes, en particulier dans une perspective de renouvellement de la vie citoyenne ;
- les nouveaux arrivants, afin de favoriser leur intégration ;
- les publics éloignés de l'information ou en situation de fragilité.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- mobiliser l'ensemble des services municipaux, notamment ceux en charge de la communication, de la jeunesse et de manière générale la vie locale ;
- assurer une coordination étroite avec les différentes délégations municipales ;
- développer des partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et médiatiques ;
- intégrer la communication et la participation citoyenne dans l'ensemble des politiques publiques communales.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'accessibilité et de la diffusion de l'information ;
- de la participation des habitants aux dispositifs proposés ;
- de la qualité du dialogue entre la commune et les citoyens ;
- de la perception de l'action municipale ;
- de la capacité à toucher l'ensemble des publics.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU

